



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 562-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 33

- Pour : 31
- Contre : 00
- Abstention : 02
- Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absentes

Mme Yannick CUER
Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 562/2022

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

ORGANISATION PAR LA VILLE – CHAQUE ANNEE – D'UNE FOIRE THEMATIQUE A L'OCCASION DU MONDIAL DU SAUCISSON EN CENTRE-VILLE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite renouveler chaque année l'organisation d'une foire thématique à l'occasion du « Mondial du saucisson », il y a lieu de prévoir un règlement intérieur afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette manifestation se tiendra chaque année sur plusieurs jours au centre-ville. Pour 2023, le Mondial du saucisson se déroulera le samedi 3 juin de 10h à 21h et le dimanche 4 juin de 10h à 18h.

Pourront y participer des associations, des artisans, des commerçants et des producteurs proposant des œuvres, articles et produits de qualité.

Un règlement intérieur doit être établi pour déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette manifestation. Il devra être signé par l'exposant et retourné avec les autres pièces du dossier (bulletin et attestation d'inscription) au Service Culturel.

Par ailleurs, il est proposé de fixer la tarification des droits de place à 20 € TTC pour 1 ml avec obligation pour l'exposant de prendre à minima 3 ml pour 2023. Ce tarif pourra évoluer si nécessaire les années suivantes. Il est également proposé la possibilité de gratuité pour les stands partenaires.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation, chaque année, d'une foire thématique à l'occasion du Mondial du saucisson qui se déroulera chaque année au centre-ville – pour 2023, le Mondial du saucisson se déroulera le samedi 3 juin de 10h à 21h et le dimanche 4 juin de 10h à 18h.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur joint au dossier d'inscription pour cette manifestation ;

Article 3 : de fixer la tarification des droits de place pour l'occupation du domaine public à 20 € TTC pour 1 ml avec obligation de 3 ml à minima pour 2023 ; les recettes de ces marchés seront encaissées sur la régie Evènementiel ;

Article 4 : de fixer la possibilité de gratuité des droits de place pour l'occupation du domaine public pour les stands partenaires.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Yann BOMPARD

